

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-92-1904 promulguant dans la colonie le décret du 4 février 1904. portant organisation du Service de la Justice à la cote française des Somalis.

n° 8-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mars 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 11 novembre 1903, relatif à l'exécution de l'art. 80 de la loi des finances du 30 mars 1902.

Vu le décret du 4 février 1904, portant organisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vu la dépêche ministérielle du 18 Février 1904,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret du 4 février 1904. portant organisation du service de la justice à la Côte Française des Somalis. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout ou besoin sera.

A. BONHOURE.